

20. COMMISSION D'AGENCE

Les parties reconnaissent que le présent bail est conclu par l'intermédiaire de l'Agence.

À ce titre, une commission d'intermédiaire est due à l'Agence. Le montant convenu est d'un mois de loyer hors avances sur charges + TVA (17%) à partager à part égale entre le Bailleur d'une part et les Colocataires d'autre part.

Les Colocataires reconnaissent être redevables de manière solidaire et indivisible de 50% de la commission d'intermédiaire ci-dessus et s'engage à payer à l'Agence au plus tard le jour de la signature du présent bail le montant de *(en chiffres et en lettres)* :

Le Propriétaire reconnaît être redevable de 50% de la commission d'intermédiaire ci-dessus et s'engage à payer à l'Agence au plus tard le jour de la signature du présent bail le montant de *(en chiffres et en lettres)* :

